



Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau du management par la qualité et de la
coordination des contrôles
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPRAT/2019-385
15/05/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDPRAT/2015-1109 du 17/12/2015 : Fiche descriptive du processus Politiques publiques - Mesures incitatives

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Publication de la nouvelle version de la fiche du processus Mesures incitatives

Destinataires d'exécution

DRAAF / DAAF / DTAM
DD(CS)PP
DGAL

Résumé : A la suite de la revue du processus et compte tenu des constats d'audit et des diverses remontées des services déconcentrés, la présente instruction diffuse la nouvelle version de la fiche du processus « Mesures incitatives » de l'organisme DGAL. Simplifiée, la fiche est recentrée sur le logigramme qui décrit les différentes étapes du processus, auxquelles sont associés les acteurs, les actions et les outils pertinents. L'analyse des risques associés permet aux structures de s'assurer par la suite de leur contrôle.

Textes de référence : IT DGAL/SDPRAT/2018-776 du 16/10/2018 - Déclaration de politique qualité 2019-2021 de l'organisme DGAL

it DGAL/SDPRAT/2016-941 du 07/12/2016 - Manuel qualité national

La présente instruction vise à publier la nouvelle version de la fiche du processus *Mesures incitatives* de l'organisme DGAL. A la suite de la publication d'une première version en 2015, cette fiche a été révisée en vue de la simplifier et prendre en compte les retours de l'audit national du processus et de sa revue qui ont associé l'ensemble des parties prenantes au sein de l'organisme DGAL.

Le processus *Mesures incitatives* a pour objet la mise en œuvre par l'organisme DGAL de dispositifs visant à faire évoluer les pratiques des acteurs ou des structures concernés. Il vise à répondre aux attentes des citoyens en favorisant le changement de pratiques et les comportements afin de préserver la santé publique et l'environnement. Ces mesures forment un mode d'intervention qui permet de soutenir, par exemple en fédérant différents acteurs ou par l'attribution de subventions publiques, les initiatives des partenaires impliqués en vue d'un tel changement de pratiques.

Les activités ciblées concernent notamment le Programme national pour l'alimentation, le Plan Ecophyto II+, le Plan Ecoantibio 2, le plan Semences et plants pour une agriculture durable et la Stratégie Bien-être animal.

~ ~

Cette fiche sert de support aux structures de l'organisme DGAL pour s'assurer de la mise en œuvre optimale du processus *Mesures incitatives*. Des audits de processus permettent par la suite de s'assurer que ses étapes sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés.

Ainsi, la description du processus au sein de cette fiche permet à chacun de prendre connaissance des étapes nécessaires à sa mise en œuvre optimale. Le logigramme du processus, cœur de la fiche, permet d'identifier les étapes liées au pilotage d'une mesure incitative par l'organisme DGAL. Il rend compte de la transformation d'« éléments d'entrée » (par exemple les attentes sociétales) en « éléments de sortie » (par exemples des actions de sensibilisation et d'information). Pour chacune des étapes du processus, les acteurs et les actions associées sont identifiés dans le logigramme. Des outils pratiques pour mettre en œuvre ces actions sont suggérés.

Le tableau des parties intéressées, qui suit le logigramme, permet d'identifier les attentes de chacune d'entre elles, leurs critères de satisfaction et les risques encourus pour l'organisme DGAL si elles ne sont pas satisfaites.

~ ~

Je vous invite à prendre connaissance de cette nouvelle version de la fiche du processus *Mesures incitatives* et d'en assurer la diffusion auprès des acteurs clés de ce processus au sein de vos structures.

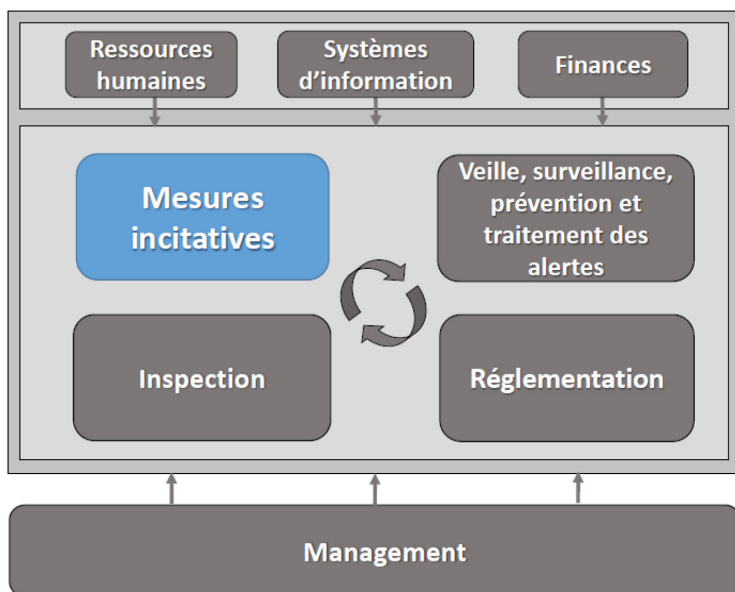
Vous noterez par ailleurs que la caractérisation des risques associés aux différents processus décrits pour l'organisme DGAL concoure par ailleurs à la mise en œuvre du contrôle interne, obligation réglementaire à laquelle sont soumises l'ensemble de nos structures.

Le Directeur général de l'alimentation
Bruno FERREIRA

Processus Mesures incitatives

Organisme DGAL

Cartographie des processus de l'organisme DGAL



La direction générale de l'alimentation (DGAL) inscrit ses activités dans une démarche de management par la qualité fondée sur une approche par les processus.

Ces activités sont présentées dans les fiches de processus qui détaillent les étapes permettant, à travers l'action de chacun des agents de l'organisme DGAL, de transformer des éléments d'entrée en éléments de sortie.

Les fiches de processus identifient les risques associés à l'activité décrite, en prenant en compte les attentes des parties intéressées. Un nombre limité d'indicateurs est associé à chaque processus pour en assurer le suivi.

À travers ces fiches, le management s'appuie sur les outils de la qualité, et notamment les audits, dans une optique d'amélioration continue et de sécurisation des activités. La démarche processus concourt au contrôle interne de l'organisme DGAL en s'assurant de la maîtrise des risques.

Le processus *Mesures incitatives*

Le processus *Mesures incitatives* a pour objet la mise en œuvre par l'organisme DGAL de dispositifs visant à faire évoluer les pratiques des acteurs ou des structures concernés. Il vise à répondre aux attentes des citoyens en favorisant le changement de pratiques et les comportements afin de préserver la santé publique et l'environnement.

Les mesures incitatives forment un mode d'intervention qui permet de soutenir, par exemple en fédérant différents acteurs ou par l'attribution de subventions publiques, les initiatives des partenaires impliqués en vue d'un tel changement de pratiques.

Les activités ciblées concernent notamment le Programme national pour l'alimentation, le Plan Ecophyto II, le Plan Ecoantibio 2, le plan Semences et plants pour une agriculture durable et la Stratégie Bien-être animal.

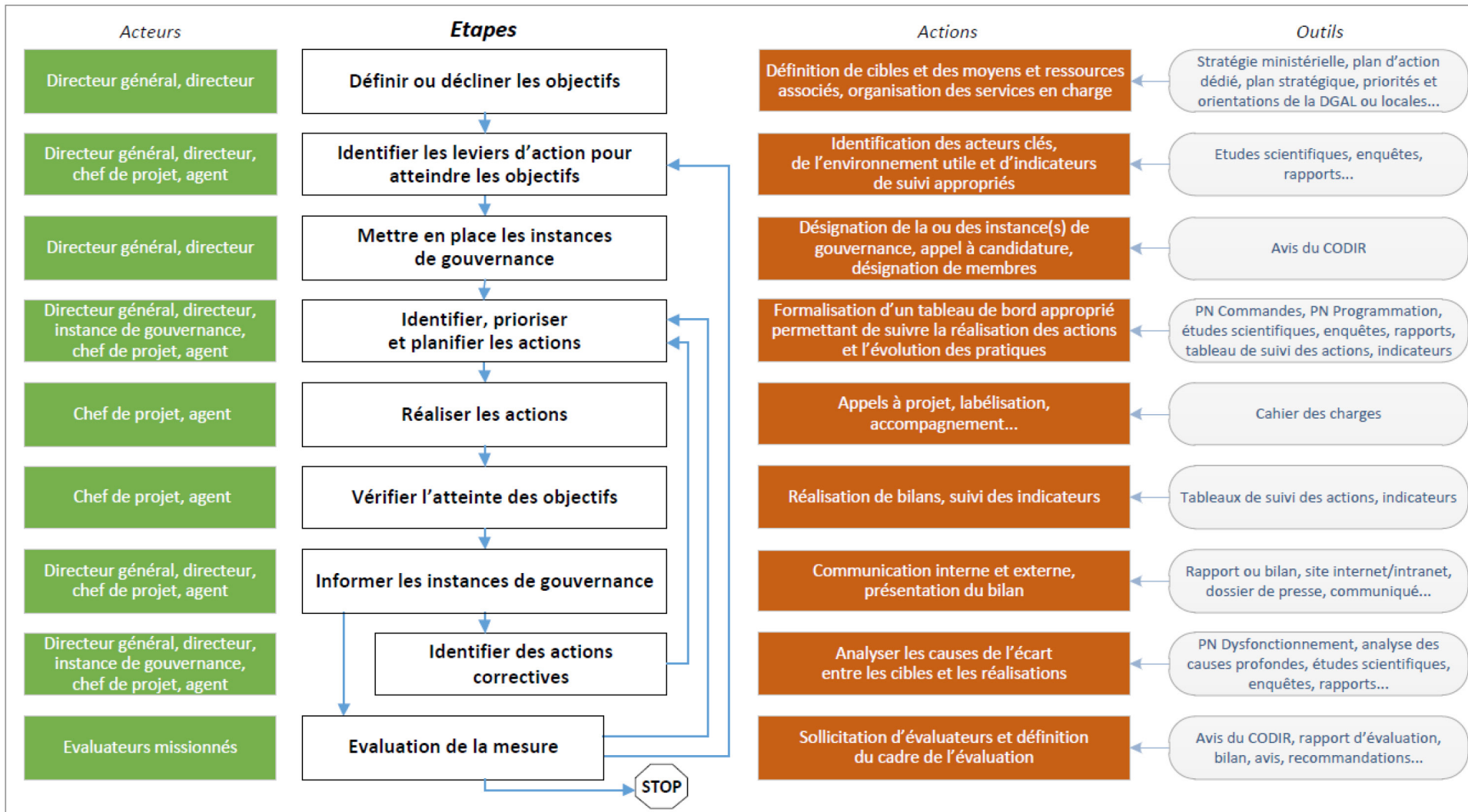
La description du processus :

La mise en œuvre du processus *Mesures incitatives* doit permettre à l'organisme DGAL de mettre en œuvre ses missions en répondant aux attentes des différentes parties intéressées dans le respect de l'intérêt général. La description du processus permet à chacun de prendre connaissance des étapes nécessaires à sa mise en œuvre optimale. Des audits de processus permettent par la suite de s'assurer que ses étapes sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés.

Le logigramme du processus *Mesures incitatives*, en page suivante, permet d'identifier les étapes liées au pilotage d'une mesure incitative par l'organisme DGAL. Ce processus permet de transformer des « éléments d'entrée » (par exemple les attentes sociétales) en « éléments de sortie » (par exemples des textes de loi). Pour chacune des étapes du processus, les acteurs et les actions associées sont identifiés dans le logigramme. Des outils pratiques pour mettre en œuvre ces actions sont suggérés.

Le tableau des parties intéressées, qui suit le logigramme, permet d'identifier les attentes de chacune d'entre elles, leurs critères de satisfaction et les risques encourus pour l'organisme DGAL si elles ne sont pas satisfaites.

Enfin, des indicateurs, présentés en dernière page, permettent de mesurer la mise en œuvre du processus. Afin d'optimiser leur pilotage, les indicateurs de processus sont le plus souvent issus des indicateurs de performance du BOP 206 ou du projet annuel de performance du programme 206.



Identification des risques associés au processus :

Parties intéressées	Attentes	Critères de satisfaction	Risques associés
Ministre, Préfet, Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de pratiques • Juste estimation des besoins • Maîtrise des dépenses publiques • Reconnaissance du rôle de l'organisme DGAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de crise • Atteinte des objectifs fixés • Respect des enveloppes de crédits 	<ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire, économique, médiatique... • Cibles non atteintes • Dérive des dépenses • Perte de confiance
Parlement, Cour des comptes, contrôleurs budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des dépenses publiques • Sincérité des comptes et respect des règles de comptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'information sur l'utilisation des crédits • Exécution budgétaire et comptable de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Dérive des dépenses • Perte de confiance
Ministères partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de concertation • Bonne coordination et communication interministérielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarité des actions • Outils et documents communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Redondances des actions conduites • Dysfonctionnement, perte d'efficacité • Perte de confiance
Directeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations et objectifs clairs • Mise à disposition des moyens associés • Organisation et fonctionnement adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> • Association à l'élaboration et à l'évaluation des objectifs • Atteinte des objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de pilotage • Insuffisance des moyens
Agents de l'organisme DGAL	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations et objectifs clairs et communiqués • Répondre aux attentes sociétales • Organisation et gestion appropriées des services • Outils simples et efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte des objectifs dans des conditions de travail satisfaisantes • Reconnaissance individuelle et collective • Fonctionnement fluide • Amélioration du fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'efficacité • Confusion, désorganisation • Perte de sens, incompréhension • Défaut d'impartialité
Organismes scientifiques et techniques (Anses, laboratoires, experts, agences, instituts techniques...)	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des compétences • Orientations et objectifs clairs et communiqués • Moyens associés le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des avis ou des rapports émis 	<ul style="list-style-type: none"> • Erreur d'analyse • Défaut d'impartialité
Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité aux attentes • Prise en compte des contraintes spécifiques • Respect des délais • Simplicité dans les démarches 	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion aux mesures prises • Absence de réclamation • Rapport coût/bénéfice acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'adhésion aux mesures • Réclamations, contentieux
Associations, ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la santé publique et de l'environnement • Concertation, information, transparence 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des préoccupations • Réactivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique non comprise, non reconnue, non acceptée • Perte de confiance
Consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation en quantité suffisante, de qualité et accessible à tous • Information, transparence 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de confiance • Mauvaise image de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Indicateurs du processus :

	Objectif	Champ	Périodicité
Nombre de doses unités de pesticides <i>(plan Ecophyto 2+)</i>	Maîtrise de l'utilisation des pesticides	National	Annuelle
Niveau de traitement des animaux à la colistine <i>(plan Ecoantibio 2)</i>	Maîtrise de l'utilisation des antibiotiques	National	Annuelle
Nombre de projets alimentaires territoriaux <i>(programme national pour l'alimentation)</i>	Promouvoir des comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée	National et local	Annuelle
Taux de réalisation des plans d'actions <i>(toutes mesures incitatives)</i>	S'assurer du respect et de la progression des objectifs de la mesure incitative	National et local	<i>A minima</i> semestrielle

Les trois premiers indicateurs sont les indicateurs de suivi des mesures incitatives visées. Le quatrième indicateur peut être utilisé pour suivre tout plan d'action. Les cibles annuelles des indicateurs, leurs sources de données et leur mode de calcul sont consultables dans le dictionnaire des indicateurs du programme 206 sur l'intranet du management par la qualité.